

**CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR**

# **SÉANCE ORDINAIRE**



**du Mercredi 30 Septembre 2026 – 19h00**



# **SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |    |                                                                                                              |        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1. | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 Juillet 2026                            | page 3 |
| 2. | Dérogation à la règle du repos dominical pour 2027                                                           | page 4 |
| 3. | Installation d'une chaudière bois-énergie et de son réseau technique – Convention de groupement de commandes | page 5 |

## **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

- |    |                                                               |           |
|----|---------------------------------------------------------------|-----------|
| 4. | Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation | pages 6-7 |
| 5. | Participation de la Commune à la fête de la Saint-Fiacre      | page 8    |

## **C - AFFAIRES DIVERSES**

- |    |                                     |        |
|----|-------------------------------------|--------|
| 6. | Retour sur les délégations du Maire | page 9 |
|----|-------------------------------------|--------|

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d’approbation du procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2026.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026.

## **2 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2027**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Comme les années précédentes, la Commune a reçu deux demandes de dérogation au repos dominical pour 2027 :

**1 – MOBILIANS**, organisation patronale des entreprises de la mobilité, a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 2 Septembre 2026 d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

**2 – l'enseigne LIDL** a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 13 août 2026 d'une demande de dérogation au repos dominical sur l'année 2027 pour les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1<sup>er</sup>, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027 conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal doit donc être sollicité dans un premier temps. La commune devra ensuite solliciter l'avis des organisations syndicales afin de pouvoir prendre un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2026. Le nombre de dimanches sollicités étant supérieur à cinq, l'avis de l'intercommunalité est requis. Une demande d'avis a donc été formulée auprès de l'agglomération Seine-Eure comme le prévoit l'article L3132-26 du code du travail.

### **Proposition de délibération au conseil municipal :**

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

**Vu** les demandes de dérogation au repos dominical formulées par MOBILIANS et LIDL,

Sur proposition du rapporteur,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable / défavorable sur les projets d'ouvertures dominicales en 2027 sur la commune du VAL D'HAZEY pour :

- MOBILIANS les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027
- La société LIDL les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1<sup>er</sup>, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027

**PREND** acte que le maire prendra un arrêté avant le 31 Décembre 2026 fixant les dimanches définis après avoir sollicité l'avis de l'agglomération Seine-Eure et consulté les organisations syndicales.

### **3 – INSTALLATION D’UNE CHAUDIERE BOIS-ENERGIE ET DE SON RESEAU TECHNIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le SIEGE 27, compétent en matière de production d’énergie renouvelable en application des dispositions de l’article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l’installation d’une chaudière bois-énergie et travaux associés (dont un réseau technique) pour alimenter les bâtiments des gymnases Chandelier et Saint-Fiacre, du groupe mairie et du centre culturel Marcel Pagnol de la commune du Val d’Hazey.

Dans le cadre de cette opération, le SIEGE 27 est maître d’ouvrage sur la partie énergie renouvelable (en l’espèce, la chaufferie bois et le réseau technique primaire associé).

Parallèlement la commune doit installer une chaudière d’appoint gaz non prise en charge par le SIEGE 27.

Cependant, dans un souci d’optimisation des dépenses mais également de cohérence, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune du Val d’Hazey et le SIEGE 27, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux.

La convention de groupement présentée en annexe a ainsi pour objet de formaliser l’intervention du SIEGE 27 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que des modalités administratives, techniques et financières du groupement. Chaque membre exécutera les travaux qui lui sont propres.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution d’un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de chaudière d’appoint au gaz et du changement de production de chauffage.

La convention de groupement de commande figure en annexe de l’ordre du jour.

#### **Proposition de délibération au conseil municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

**Considérant** l’intérêt pour la Commune du Val d’Hazey de participer à ce groupement de commande,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes concernant les travaux de mise en place d’une chaudière d’appoint au gaz et ceux du changement de production de chauffage au bois telle jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer cette convention avec le SIEGE27.

## **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

L'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent :

- la taxe sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en « zone tendue », caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; cette taxe, perçue par l'État, s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année selon un taux national,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), applicable dans les communes situées en zone « non tendue » ; cette taxe, facultative, est perçue par les communes et concerne les logements vacants depuis au moins deux années, selon le taux en vigueur de la part communale, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera exclusivement perçu par les communes.

Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement :

- en zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition,
- en zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50%.

La mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un vrai levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente.

Les avantages de la mise en place de cette taxe sont les suivants :

- Répondre à la tension du marché immobilier local en remettant des logements vacants sur le marché,
- Limiter la baisse démographique continue depuis plusieurs années.
- Faire venir de nouvelles familles sur la commune,
- Redynamiser la population locale,
- Inciter les propriétaires à rénover leur logement pour les remettre sur le marché.

La commune du Val d'Hazey est classée en zone non tendue.

Selon le dernier recensement réalisé début 2026, le nombre de logements vacants sur la Commune serait de 50 à 80 environ (chiffres définitifs non encore confirmés par l'INSEE). Selon les informations transmises par la DDFIP, la base imposable pour l'année 2026 est de 80.900€ environ.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

**Vu** l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026,

**Vu** le classement de la commune du Val d'Hazey en zone non tendue,

Sur proposition du rapporteur,

**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune du VAL D'HAZEY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

**ACTE** que le Conseil Municipal devra voter le taux de cette taxe avant le 15 Avril 2027.

## **5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FETE DE LA SAINT FIACRE**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La commune du Val d'Hazey organise, depuis de nombreuses années à la fin Août / début Septembre, la fête Saint Fiacre, en l'honneur du Saint Patron des jardiniers, en référence à l'histoire de la commune. Cette fête communale populaire constitue un moment privilégié pour permettre aux habitants de se rassembler et marquer la fin de l'été et l'arrivée de l'automne. Cette année, la fête de la Saint Fiacre s'est déroulée du 28 au 30 Août 2026.

La Commune propose aux habitants de nombreuses activités familiales et la présence sur l'Agora d'une fête foraine. Afin de permettre à tous les enfants des écoles maternelles et primaires du Val d'Hazey, de pouvoir profiter des animations et jeux organisés lors de ce week-end festif, la municipalité souhaite leur offrir un ticket de manège d'une valeur de 3€.

Pour cela, la municipalité règlera aux forains les tickets de manège en quantité correspondante au nombre d'enfants qui ont profité d'un tour de manège, sur présentation du nombre de tickets (environ 150).

### **Proposition de délibération au conseil municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** la volonté de la municipalité de soutenir les animations locales et d'offrir un geste de convivialité aux familles de la commune,

**Considérant** l'intérêt de permettre aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un moment festif dans le cadre de cette manifestation,

**Considérant** que le ticket est valable uniquement pour la Fête Saint Fiacre de la commune du 28 au 30 août 2026,

**Considérant** la nécessité de fixer la participation à 3 euros par enfant scolarisé en maternelle ou primaire,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 3 euros par enfant scolarisé en classe de maternelle et de primaire, habitant la commune du Val d'Hazey, pour un ticket de manège lors de la fête Saint Fiacre du 28 au 30 août 2026, sur présentation du nombre de tickets.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **6 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

#### Décision n°47/2026

D'accorder à la Caisse Locale du Crédit Agricole Normandie Seine dans le cadre des relations régulières entretenues avec cette entreprise un tarif exceptionnel à 2 600 € TTC pour la location de l'Espace Marcel Pagnol le 19 mars 2026 pour la tenue de son assemblée générale.

Ce tarif correspond au devis n°03-2026, établi le 10 mars 2026, d'un montant de 2 600 € TTC. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

#### Décision n°48/2026

D'accorder à la production CARAMBA dans le cadre des relations régulières entretenues avec cette entreprise un tarif exceptionnel à 11 388 € TTC pour la location de l'Espace Marcel Pagnol du 9 mars au 13 mars 2026 pour la résidence de Camille BERTHOLLET.

Ce tarif correspond au devis n°01-2026, établi le 07 mars 2026, d'un montant de 11 388 € TTC. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

#### Décision n°49/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°1 – Gros œuvre – VRD – Carrelage – attribué à la société EJPP relatif à :

- Des travaux modificatifs sur le RDC, liés à la création d'un accès extérieur au vide sanitaire et à la suppression de l'accès intérieur - DEVIS N°1227- d'un montant total de 3 001,42 € HT, soit 3 601,70 € TTC,
- Des travaux complémentaires sur le RDC, liés à la réalisation d'une tranchée pour création d'une alimentation électrique indépendante pour les Resto du Cœur, suite à la découverte pendant les travaux que les Restos du Cœur étaient raccordés sur installation existante du futur CCAS/ POINT POSTE – DEVIS N° 1226 - d'un montant total de 3 145,53 € HT, soit 3 774,64 € TTC.

Le montant du lot N°1, suite à l'avenant N°2, passe ainsi de 122 437,49€ HT à 128 584,44€ HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.